G.A.E.C. DE KERGUILLERME

Messieurs et Madame LE BRETON Michel, Christophe et Claire Kerguillerme 56660 SAINT JEAN BREVELAY

> Préfecture du Morbihan Bureau de l'Environnement Place du Général-de-Gaulle 56000 VANNES

A SAINT JEAN BREVELAY, le 26 février 2016

Monsieur Le Préfet,

Nous soussignés, Messieurs et Madame LE BRETON Michel, Christophe et Claire, cogérants du G.A.E.C. DE KERGUILLERME, sollicitons au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement l'autorisation de la reprise par le G.Á.E.C des élevages gérés par Monsieur LE BRETON Michel au lieu-dit « Kerguillerme » en SAINT JEAN BREVELAY, de la mise à jour des effectifs volailles ainsi qu'une augmentation de l'effectif bovin existant.

Cette demande résulte de :

- La reprise de l'exploitation de l'E.A.R.L. DE KERGUILLERME située au lieu-dit « Kerguillerme » en SAINT JEAN BREVELAY par Monsieur LE BRETON Michel en janvier 2016,
- L'augmentation du contrat de production de lait de l'exploitation.
- L'installation de Monsieur LE BRETON Christophe en tant que jeune agriculteur.

Les effectifs maximums de l'élevage après projet seront de :

- 70 vaches laitières et leur suite,
- 13300 dindes médium et 18200 poulets standards, soit au maximum 31500 emplacements de volaille de chair.

Le niveau de production envisagé pour l'atelier volailles sera soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 2111-2 et pour l'atelier bovin à Déclaration au titre de la rubrique 2101-2-d de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.). Les effluents d'élevage seront valorisés par épandage sur les terres en propre, celles de deux prêteurs et par contrat de reprise.

Le projet ne prévoit aucune nouvelle construction.

L'exploitation ne se situe pas dans une zone sensible.

L'ensemble des modifications apportées à l'élevage entraînant un changement notable et substantiel des conditions d'exploitation actuellement déclarées, nous déposons dans vos services un dossier permettant de justifier la capacité globale de l'élevage et la conformité des conditions d'aménagement et d'exploitation par rapport aux dispositions réglementaires.

Le présent document est constitué des pièces suivantes :

- Guide technique de conformité,
- Demande d'enregistrement,
- Descriptif détaillé du projet d'élevage.
- Plans de l'élevage (points 1 à 3 de l'article R.512-46-4).
- Capacités techniques et financières,
- Notice justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation,
- Annexes.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Monsieur LE BRETON Michel

Monsieur LE BRETON Christophe

Madame LE BRETON Claire

C. Bulian

Deter.

1.4 DEMANDE D'ENREGISTREMENT

I.4.1 Identification du demandeur

DEMANDEUR	G.A.E.C. DE KERGUILLERME (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)		
MEMBRES	Messieurs LE BRETON Michel et LE BRETON Christophe et Madame LE BRETON Claire		
ADRESSE DU SIEGE	« Kerguillerme » 56660 SAINT JEAN BREVELAY		
S.I.R.E.T.	538 357 336 00014		
ACTIVITES	Eleveurs de bovins et de volailles Productions végétales (S.A.U. : 69.87 ha)		
GROUPEMENTS	SODIAL		
TELEPHONE	02 97 60 30 21		

1.4.2 Identification des installations

ADRESSE SITE 1 : ELEVAGE	« Kerguillerme » 56660 SAINT JEAN BREVELAY ; Section YP parcelle n°2 et Section YI parcelles n°49, 122 et 123	
ADRESSE SITE 2 : STOCKAGE	« Saint Thuriau » 56660 SAINT JEAN BREVELAY; Section YH parcelle n°8	
CANTONS DES SITES D'ELEVAGE	MOREAC	
COMMUNES DU RAYON DE 1 KM	SAINT JEAN BREVELAY et COLPO	
BASSIN VERSANT DES SITES	La Claie (SAGE Vilaine)	
COMMUNES DES PARCELLES D'EPANDAGE	SAINT JEAN BREVELAY, COLPO, BIGNAN, MOUSTOIR'AC et LOQUELTAS	
BASSINS VERSANTS DES PARCELLES D'EPANDAGE	La Claie (SAGE Vilaine), L'Evel (SAGE Blavet) et le Loc'h (SAGE Golfe du MORBIHAN ria d'ETEL)	

I.4.3 Description du projet

Le projet consiste en une mise à jour des effectifs et des conditions de gestion des effluents d'élevage suite à la reprise des exploitations agricoles précédemment exploités par Monsieur LE BRETON Michel. Ainsi les effectifs de l'exploitation agricole représenteront un maximum de 70 vaches laitières et leur suite, 31500 emplacements de volailles de chair.

En plus des terres exploitées précédemment par Monsieur LE BRETON Michel (41.21 hectares), le G.A.E.C. exploitera 28.66 hectares supplémentaires, soit un total de 69.87 hectares de S.A.U.

Les déjections seront épandues sur les terres en propre et celles de deux prêteurs (existants sur l'exploitation actuelle) dans le cadre d'une fertilisation raisonnée. Le plan d'épandage présenté satisfait aux exigences requises pour le régime de l'autorisation. L'excédent ne pouvant être valorisé par épandage sera repris par une société sous contrat agréée pour le compostage.

I.4.4 Activités : volume et classement par rubrique

La liste suivante a été établie à partir de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E. version 37-3, janvier 2016) définie par les articles R.511-9 et R.511-10 du Code de l'Environnement :

G.A.E.C. DE KERGUILLERME « Kerguillerme » 56660 SAINT JEAN BREVELAY				
DESIGNATION DE L'ACTIVITE	RUBRIQUE NOMENCLATURE	CLASSEMENT	RAYON D'AFFICHAGE	
Activité d'élevage, vente, etc., de bovins, le nombre de vaches laitières (70 vaches) est compris entre 51 et 100 vaches.	2101-2-d	Déclaration	-	
Activité d'élevage, vente, etc., de volailles ou de gibier à plumes, installations dont les activités ne sont pas classées à la rubrique 3660 et dont le nombre d'emplacement (31500 animaux) est entre 30001 et 40000.	2111-2	Enregistrement	1 km	
Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, la capacité totale de stockage des silos (869 m³, dont 800 m³ pour l'ensilage) est inférieure à 5000 m³.	2160	Non classée	-	
Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2, la quantité stockée susceptible d'être présente (5.5 tonnes) est inférieur à 6 tonnes.	4718	Non classée	_	
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (1.3 tonnes) est inférieure à 50 tonnes.	4734	Non classée	-	

Note: Le rayon d'affichage relatif à la consultation publique, défini par la rubrique n°2111-2 est de 1 km.

Les communes concernées sont SAINT JEAN BREVELAY et COLPO.

Chapitre II PRESENTATION DU PROJET

II.1 PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET ET JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

II.1.1 Historique

En 1995 Monsieur LE BRETON Michel, éleveur de bovins, reprend l'élevage de 12000 dindes précédemment exploité par Monsieur LE BRETON Antoine à « Kerguillerme » en SAINT JEAN BREVELAY. En 2000 et 2014 Monsieur LE BRETON Michel met à jour le plan d'épandage de son élevage.

En 2005 Monsieur LE BRETON Armel déclare un élevage de 6600 dindes dans deux bâtiments à « Kerguillerme » en SAINT JEAN BREVELAY. En 2011 l'élevage de Monsieur LE BRETON Armel est repris par l'E.A.R.L. DE KERGUILLERME. En 2015 l'élevage de l'E.A.R.L. DE KERGUILLERME est repris par Monsieur LE BRETON Michel. La reprise est actée par le récépissé de déclaration de succession du 25 janvier 2016.

II.1.2 Situation actuelle

Monsieur LE BRETON Michel est actuellement déclaré pour l'exploitation au lieu-dit « Kerguillerme » en SAINT JEAN BREVELAY :

- Par arrêté de prescriptions spéciales du 29 novembre 1995, un élevage de 12000 dindes de chair dans un poulailler (P1),
- Un élevage de 42 vaches laitières et leur suite, soumis au règlement sanitaire départemental,
- Par récépissé de déclaration de succession du 25 janvier 2016, un élevage de 6600 dindes de chair dans deux poulaillers (P2 et P3).

Les déjections produites sont valorisées sur les terres en propres, soit 41.21 hectares de S.A.U et celles de deux prêteurs : le G.A.E.C. BERNARD et le G.A.E.C. DE KERMARTHE. L'excédent ne pouvant être valorisé par épandage sera repris par une société sous contrat agréée pour le compostage.

Le parcellaire d'épandage a été étudié dans le cadre du dernier dossier Installations Classées par Etudes Environnement en mai 2014.

II.1.3 Situation en projet

Le projet consiste en la reprise des activités par le G.A.E.C. DE KERGUILLERME, l'augmentation de l'effectif bovin laitier, la mise à jour des deux ateliers de volailles et la mise à jour du plan d'épandage suite à la reprise de terres agricoles.

Le G.A.E.C. DE KERGUILLERME exploitera les terres et les sites d'élevage existants.

Les niveaux de production en projet sont les suivants :

Sité d'élevage	Effectifs en projet
" Korquillormo » EGGGO SAINT ITAN	70 vaches laitières + suite
« Kerguillerme » 56660 SAINT JEAN BREVELAY	31500 emplacements de volailles de chair (18200 poulets standards et 13300 dindes medium)
« Saint Thuriau » 56660 SAINT JEAN BREVELAY	Stockage des effluents de l'élevage

Le flux annuel en éléments fertilisants après projet sera le suivant :

N (kg)	P₂O₅ (kg)	K₂O (kg)
18412	12867	20277

Les déjections produites seront valorisées sur les terres en propres et celles de deux prêteurs, soit 342.51 hectares de S.A.U.

In fine, l'ensemble constituera une entité de production cohérente, suffisante au maintien de l'emploi, à l'installation de Monsieur LE BRETON Christophe en tant que jeune agriculteur et exploitée dans l'objectif d'une réduction des impacts néfastes sur l'environnement.

II.1.4 Conditions d'implantation

II.1.4.1 Dispositions d'urbanisme

Les sites sont localisés en zone Aa du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune. Il s'agit d'une zone destinée aux activités agricoles. Un extrait de la carte de la zone est présenté en annexe 1.

Le projet est compatible avec les dispositions d'urbanisme du secteur.

II.1.4.2 Localisation des installations

Conformément à l'article R.512-6 du code de l'environnement sont présentés ci-après :

- Un plan de localisation à l'échelle 1/25000 présentant le site d'élevage et les limites communales avec le rayon d'affichage défini par la rubrique n°2111-2 de la nomenclature des I.C.P.E.,
- Un plan des abords, de l'échelle 1/2000 à 1/2500 présentant le projet avec les indications de voisinage dans un rayon correspondant au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des I.C.P.E. pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être classée et au minimum dans un rayon de 100 mètres autour de l'ensemble des installations le cas échéant,
- Un plan d'ensemble par site, de l'échelle 1/500 à 1/1250 indiquant les affectations projetées des bâtiments de l'installation et annexes ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Une dérogation est demandée pour l'échelle des plans d'ensemble réalisés aux échelles 1/500 et 1/1250 au lieu de l'échelle 1/200.

Un plan des zones à risque à l'échelle 1/500 indiquant les zones à risque incendie et explosion au niveau des installations et leurs annexes est également présenté.

II.1.4.3 Demande de dérogation

Le site de « Saint Thuriau » présente une fumière existante localisée à moins de 100 mètres d'un tiers. Une dérogation est demandée pour son utilisation pour le stockage d'une partie du fumier issu de l'élevage.

Les dispositions suivantes seront prises pour ne pas occasionner de nuisances :

- Tas constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène,
- Utilisation d'une bâche géotextile, imperméable à l'eau mais perméable aux gaz, pour couvrir le tas de fumier.